

Police Municipale – Arrêté portant restriction de circulation et interdiction de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R 160-5 du Code Pénal ;

Considérant l'activation de la posture VIGIPIRATE « sécurité renforcée – Risque attentat » depuis le 19 juin 2021 ;

Vu la demande formulée par l'association PHALEMPIN C GEANT, d'organiser le dimanche 25 septembre 2022 entre 15 h 00 et 19 h00, dans plusieurs rues de la commune, un cortège Folklorique rassemblant des « géants » et des harmonies d'origines associatives ou communales diverses,

Vu l'itinéraire prévu par l'association à savoir : Départ place de l'hôtel de ville vers 15 h 00 - rue Jean-Baptiste Lebas - Rond-point de la place Coget - rue Léon Blum - Rue des Jardins de l'abbaye (avec arrêt du cortège) - Vieux chemin de la Beuvrière - Rue du Général de Gaulle - Rue Georges Clémenceau - Rue des Raisnes (avec arrêt du cortège) - Rue du Docteur Eloy - Rue du Général de Gaulle - Rond-point de la Place Coget - Rue Pasteur et arrivée Parking de la Place Jean-Baptiste Coget avant 19 h 00,

Vu l'arrêté municipal du 10 septembre 2022 réglementant le stationnement sur la place Coget du 10 septembre 2022 en raison de la fête foraine du 20 septembre 2022 au 05 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2022 réglementant le stationnement sur le parking de l'hôtel de ville du 24 septembre 2022 à 00h00 au 26 septembre 2022 à 01h00,

Vu la réunion de travail du 16 septembre 2022 avec Madame ROGIER de l'Association A.C.B.N. de Comines pour la mise en place de signaleur pour le compte de l'Association « C GEANT »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par le cortège,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des places de stationnement pour les véhicules et notamment les camions et camionnettes transportant le personnel et le matériel des associations et harmonies participant au cortège,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement de cette manifestation et à prévenir des accidents,

./...

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin



.. / ...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association C GEANT et ses partenaires associés sont autorisés à emprunter la voie publique sur l'itinéraire prévu ci-dessus pour un cortège de « GEANTS » accompagné d'harmonies musicales le **dimanche 25 septembre 2022 de 15h00 à 19h00**.

Article 2 : Le parking face aux ateliers municipaux sera exclusivement réservé au stationnement des véhicules des associations et des harmonies participant au cortège des géants ; un accès à partir de ce parking permettra également le stationnement sur les terrains communaux jouxtant les ateliers municipaux.

Article 3 : Hormis les véhicules de secours et d'assistance aux personnes, la circulation de tous véhicules sera interdite **le dimanche 25 septembre 2022 pendant le passage du défilé et sur son trajet dans les rues suivantes :**

Rue Jean-Baptiste Lebas (entre la rue Hermant et la Place Coget) - Rond-point de la Place Coget - rue Léon Blum - Rue des Jardins de l'abbaye - Vieux chemin de la Beuvrière - Rue du Général de Gaulle (entre la rue Clémenceau et la Place Coget) - Rue Georges Clémenceau - Rue des Raisnes - Rue du Docteur Eloy - Rue Pasteur et parking de la Place Jean-Baptiste Coget .

Article 4 : La sécurité du cortège sera assurée par le responsable de la police municipale de Phalempin ; 15 signaleurs de l'Association A.C.B.N. de Comines seront positionnés aux intersections et lieux sensibles empruntés par le cortège ainsi qu'en amont et en aval de celui-ci (l'association « C GEANT » a contractualisé cette prestation avec l'association A.C.B.N. de Comines).

Des barrières prépositionnées par les services techniques communaux seront mises à disposition de l'association A.C.B.N. aux endroits prévus pour l'emplacement des signaleurs.

Article 5 : Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à la réglementation en vigueur. La pose et la maintenance seront à la charge de l'association PHALEMPIN C GEANT.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



.../...

Article 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à ;

- Monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE ;
- Madame et Messieurs les Maires de CHEMY, ATTICHES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, LIBERCOURT, SECLIN et WAHAGNIES, pour information ;
- Mme la Directrice des services techniques de la ville de Phalempin ;
- Monsieur le Major commandant la brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Phalempin,
- Monsieur le chef de service de la police municipale.
- Monsieur le Responsable du Services Départemental d'incendie et de Secours du Nord à SECLIN ;

A Phalempin, le 16 septembre 2022

Par délégation du Maire,
Membre Honoraire du Parlement



Didier WIBAUX,
Adjoint au Maire de Phalempin
Délégué à la sécurité